

Contrat de Ville de Thonon Agglomération

Appel à projet 2018



Les partenaires du Contrat de ville de Thonon Agglomération lancent un appel à projet commun dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs définis dans ce contrat.

CADRE GENERAL

La Politique de la Ville désigne un ensemble de mesures et de pratiques spécifiques orientées en direction des quartiers définis comme prioritaires à partir de critères soulignant l'écart à la moyenne.

Elle est fondée sur les principes de mobilisation d'un grand nombre d'acteurs, d'impulsion d'une dynamique collective, de construction progressive pour une réponse concertée aux difficultés sociales, économiques et urbaines des quartiers prioritaires.

Elle vise ainsi à revaloriser les zones urbaines en difficultés et à réduire les inégalités entre les territoires.

Partenariale et transversale, elle associe l'Etat, les collectivités locales et les partenaires institutionnels autour d'objectifs généraux et s'inscrit ainsi dans le champ d'une politique contractuelle et limitée dans le temps.

Issu de la loi Lamy du 21 février 2014, le contrat de ville succède au contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et constitue à ce titre le nouveau cadre d'action global en direction des quartiers prioritaires.

Le présent appel à projet vise à soutenir les projets qui répondent aux objectifs définis dans le cadre du contrat de ville Thonon Agglomération signé le 07 octobre 2015.

Les projets ainsi déposés seront donc susceptibles de bénéficier de co-financements de Thonon Agglomération, de l'Etat, ou d'autres partenaires signataires du contrat de ville.

TERRITOIRES PRIORITAIRES

Les actions proposées devront concerner les habitants des territoires prioritaires suivants :

3 zonages sont identifiés:

- Le quartier prioritaire défini par l'Etat (QPV) : Collonges - Sainte-Hélène
- Le quartier en veille active : Les Harpes-Morillon
- Les quartiers d'habitat social : Vongy, la Versoie, le Châtelard.

LES ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE DE THONON AGGLOMERATION

Les actions proposées devront s'inscrire dans au moins l'un des objectifs définis dans le Contrat de Ville.

Pilier Cohésion Sociale

- Orientation stratégique n°1 : Donner une meilleure chance de réussite éducative aux enfants du quartier
 - 1.1 Contribuer à l'épanouissement des enfants les plus en difficulté.
 - 1.2 Contribuer à l'épanouissement personnel et social de l'enfant.
 - 1.3 Améliorer la cohérence des actions de la communauté éducatives

- Orientation stratégique n°2 : Assurer l'accès à la santé et développer la prévention
 - 2.1 Développer l'accès aux droits, aux soins, et à la prévention et lutter contre « le non-recours ».
 - 2.2 Prévenir et accompagner les souffrances psychologiques.
 - 2.3 Prévenir les conduites addictives.
 - 2.4 Promouvoir la santé
- Orientation stratégique n° 3 : Consolider les liens entre les habitants et développer la citoyenneté
 - 3.1 Développer l'accès à l'art et à l'inclusion sociale.
 - 3.2 Accompagner la vie associative et les projets de cohésion sociale
 - 3.3 Favoriser les échanges entre habitants et les temps d'animation co-construits.
 - 3.4 Favoriser l'intégration des personnes issues de l'immigration.
 - 3.5 Uniformiser la communication sur l'ensemble du quartier

Pilier Cadre de vie et développement urbain

- Orientation stratégique n°1 : Conforter la justice de proximité, l'accès au droit et l'aide aux victimes
 - 1.1 Renforcer la présence de l'Antenne de Justice à proximité du quartier prioritaire.
- Orientation stratégique n°2 : Maintenir la tranquillité publique et prévenir la délinquance.
 - 2.1 Lutter contre le trafic de drogue local.
 - 2.2 Prévenir la récidive
 - 2.3 Renforcer la prévention des violences intrafamiliales
 - 2.4 Prévenir la délinquance des jeunes
- Orientation stratégique n°3 : Améliorer le cadre de vie des habitants et unifier la vision du quartier par ses habitants
 - 3.1 Développer une gestion urbaine de proximité commune.
 - 3.2 Terminer le réaménagement de Collonges
 - 3.3 Compléter l'aménagement de Sainte – Hélène
 - 3.4 Accompagner les changements par des projets participatifs
 - 3.5 Favoriser la participation citoyenne

Pilier Emploi et développement économique

- Orientation stratégique n°1 : Faciliter l'accès à l'emploi et mobiliser les populations cibles
 - 1.1 Mieux faire connaître l'offre des services publics de l'emploi et des SIAE aux acteurs de terrain.
 - 1.2 Améliorer la coordination des acteurs emploi.
 - 1.3 Assurer l'animation et la coordination du réseau des partenaires.
- Orientation stratégique n°2 : Encourager la création d'entreprises et soutenir la créativité
 - 2.1 Mieux faire connaître les formes et dispositifs de création d'entreprise aux acteurs de terrain
 - 2.2 Accompagner les porteurs de projets
 - 2.3 Rendre le quartier plus attractif

2.4 Anticiper les besoins de recrutement et préparer les publics à l'employabilité

- Orientation stratégique n°3 : Lutter contre les discriminations
 - 3.1 Former les acteurs et les institutions à la lutte contre les discriminations
 - 3.2 Sensibiliser le public et l'économie locale à la lutte contre les discriminations
 - 3.3 Mieux faire connaître les aides qui permettent de lever les obstacles à la reprise d'emploi.

LA DEMANDE DE SUBVENTION

Pour effectuer votre demande, vous devez compléter le dossier CERFA disponible sur le site internet de Thonon Agglomération : www.thononagglo.fr, ou sur demande à l'adresse suivante : e-bouaninba@thononagglo.fr

Les dossiers CERFA sont à adresser

- par courrier postal **en 2 exemplaires** à :

Thonon Agglomération
Service Politique de la Ville
2, place de l'hôtel de ville
BP 80 114
74207 Thonon-les-Bains Cedex

+ 1 exemplaire en version numérique :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : e-bouaninba@thononagglo.fr

Le Comité de pilotage valide le programme d'actions pour l'année 2018.

Suite à la réunion du comité de pilotage, si votre projet a été retenu, vous recevez une notification d'attribution de subvention en précisant le montant et les conditions de versement.

Si votre projet n'a pas été retenu, vous recevez un courrier précisant les raisons de ce choix.

CRITERES DE RECEVABILITE DES DOSSIERS

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public ou privé (associations, établissements publics autonomes...) est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

Les projets doivent :

- Cibler de manière majoritaire les habitant (e)s du quartier prioritaire
- Porter sur des actions spécifiques
- S'inscrire dans des objectifs opérationnels concrets
- Se construire en articulation avec les services publics de droit commun (et non en doublon)

- Identifier le plus précisément possible les besoins auxquels l'action répond, les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus (données sexuées, âges...), les moyens humains et matériels mis en œuvre...
- Se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.

CALENDRIER PREVISIONNEL

- **1^{er} mars 2018 : lancement de l'appel à projet**
- **28 mars 2018 : date butoir de dépôt des dossiers**
- **05 avril 2018 : validation du programme d'actions par le comité de pilotage**